

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide au développement de la Provence numérique - Année 2018 - 3ème répartition.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 15 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction d'une aide départementale au développement de la Provence numérique, destinée aux à l'ensemble des communes sauf Marseille et aux groupements de moins de 100.000 habitants et a défini les modalités d'application de ce nouveau dispositif.

Le Département souhaite ainsi contribuer :

- à développer la communication numérique pour l'attractivité des territoires et son rayonnement économique et culturel ;
- à favoriser l'éducation par le numérique en cohérence avec les projets de numérique dans les collèges départementaux ;
- à accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi « pour une République numérique » publiée le 7 octobre 2016 au Journal Officiel.

Peuvent être prises en compte au titre de ce dispositif les dépenses d'investissement suivantes :

- Soutien à l'éducation numérique dans les établissements du primaire (classes informatiques mobiles, tableaux numériques, tablettes et ordinateurs portables,...) ;
- Développement des réseaux câblés, de la fibre optique, du Très Haut Débit et de la couverture numérique (création d'accès wifi) ;
- Extension du réseau de téléphonie mobile pour la couverture de zones blanches ;
- L'internet au service de la modernisation de l'administration : développement des procédures dématérialisées de e-administration locale (paiement et démarches en lignes, rendez-vous, informations en temps réels, dématérialisation des actes administratifs, etc...) ;
- Création de plateformes et de serveurs de partage de données d'information et de services (ex : open data, (gestion électronique des documents (GED),...)) ;

- Promotion touristique et économique des territoires ;
- Garantir aux personnes en situation de handicap l'accès aux services téléphoniques et aux sites internet des communes et de leurs groupements ;
- Accompagnement de projets innovants (médiation numérique, espaces de coworking, réseaux sociaux dédiés aux professionnels, fablabs, etc...) ;
- Développement des web applications à l'attention des administrés pour faciliter l'accès aux services publics notamment par les smartphones et les tablettes.

Le taux de la subvention est de 20% à 60% dans la limite d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 200.000 €HT.

Ces aides peuvent être cumulables avec le dispositif d'aide au développement de la Provence rurale destiné aux communes de moins de 6.000 habitants.

Le Département consacrera à cette action 1.430.000 € en 2018.

Des répartitions de crédits ont été approuvées par les commissions permanentes du Conseil départemental lors des réunions du 25 mai 2018 et du 29 juin 2018, pour un montant total de 436 971 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales formulées par les communes des Bouches-du-Rhône au titre d'une troisième répartition de crédits de l'année 2018 pour l'aide au développement de la Provence numérique.

La dépense subventionnable totale de cette troisième répartition s'élève à 1.771.817 € HT conformément à l'annexe 1 du rapport.

La participation globale du Département pourrait être fixée à 820.527 €, selon le détail indiqué en annexe 1.

Par ailleurs, suite à une erreur technique, il convient de modifier les affectations votées lors des commissions permanentes du 25 mai 2018 (délibération n°155) et du 29 juin 2018 (délibération n°183) et, d'autre part, de modifier les montants de subventions répartis sur chaque imputation budgétaire lors de la commission permanente du 25 mai 2018 (délibération n°155) conformément à l'annexe 2 du rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

